

# COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

## DELIBERATION - SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf septembre à vingt heures, trente le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

**Date de la convocation** : 22 septembre 2014.

Madame CHIAPPA a été nommée secrétaire.

**Présents** : Mmes, BERGADIEU, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER MM BOS, BEYRIE, COMBE, DUPUY-CHAUVIN, FLAZINSKA, SERVANTIE-LACROIX, TORRENTE

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme BENTEJAC (Mr BEYRIE), Mr MOUTIER (Mme CHIAPPA),

**Absente** : Mme LIZOLA

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

L'ordre du jour est le suivant :

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet au 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par **13 voix pour** et **1 abstention**

**DECIDE :**

- la durée hebdomadaire de travail du poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe est portée de 30 heures à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,

- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Gironde sur Dropt aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de du Réolais en Sud Gironde.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde s'élève à un montant de 12 500 €

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes du Réolais en Sud Gironde qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2014.
- Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.
- M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et charge le maire des démarches nécessaires.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de la création du CCAS, il est nécessaire d'élire 4 élus, représentant la moitié du conseil d'administration.

Une seule liste est candidate et se compose des personnes suivantes :

Mme PLUMAUGAT Alice  
Mme TEYSSANDIER Chantal  
Mme BENTEJAC Christine  
Mme LIZOLA Pascale

L'élection se déroule à bulletin secret.

A la suite du dépouillement, sont donc proclamés à la majorité absolue, élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Mme PLUMAUGAT Alice  
Mme TEYSSANDIER Chantal  
Mme BENTEJAC Christine  
Mme LIZOLA Pascale

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres.

Il propose les personnes suivantes :

- Mr TORRENTE Bernard
- Mr BEYRIE Yves
- Mr FLAZINSKA Olivier

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité, étant bien entendu que le maire est président de droit.

### **BUDGET RESEAU DE CHALEUR : VIREMENT DE CREDITS**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6541 : créances admises en non-valeur		260.00 €
D 673 : titres annulés (exercice antérieur)	260,00 €	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### **IMPLANTATION LIGNES SOUTERRAINES ERDF**

Monsieur le Maire rappelle que des conventions de servitudes avaient été accordées en 2012 à ERDF afin d'implanter des lignes souterraines sur des parcelles appartenant à la commune. Il est donc nécessaire pour régulariser ce dossier de délibérer afin de permettre l'implantation des lignes électriques sur les parcelles cadastrées section AI 33, AV 55, 149 et AX 31. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'implantation de ces lignes électriques et autorise le maire à signer les conventions de servitude, les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

### **ELABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION**

Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place un nouveau plan de communication englobant l'élaboration du journal communal, la mémoire locale, la vie de la commune à travers les associations, les acteurs économiques.

Il s'agirait de compléter la communication actuelle, à travers divers échanges entre la municipalité et les administrés. Le but est aussi de faire connaître notre commune au-delà de notre territoire.

Après présentation de deux projets et divers échanges, le conseil municipal porte son choix sur l'agence "Plume et Mirettes" par **13 voix pour** et **1 voix contre**. Le conseil municipal charge le maire de signer la convention établie pour une durée maximale de 9 mois, pour un coût mensuel de 750 €.

### **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la Concession Electrique du SDEEG.

Elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité.

Le régime de cette taxe découle de l'article 23 de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME). Son assiette repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh), conformément à l'article L 3333-3 du CGCT. Ce tarif se caractérise par l'application d'un coefficient fixé par le SDEEG, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Par ailleurs, le SDEEG a pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que les fournisseurs alternatifs.

En vertu des délibérations de son Comité Syndical en date du 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 80,5 % de son montant et en conserve 19,5 %.

L'article 18 de la loi du 8 août 2014 dispose que le reversement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées, telle que la notre.

Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1er janvier 2015 :

- 80,5 % du produit de la TCCFE reversé par le SDEEG à notre commune
- 19,5 % du produit de la TCCFE conservé par le SDEEG pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modalités de reversement de la TCCFE évoquées ci-dessus à compter du 1er janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.